

RÈGLEMENT DU JEU avec obligation d'achat **JEU d'AUTOMNE – « TENTEZ VOTRE CHANCE »** **du 3 au 10 octobre 2026**

ARTICLE 1 : Association organisatrice

La Fédération du Commerce du Vendômois 10, Place St Martin 41100 VENDOME
Tél. 02.54.77.05.73 – SIRET : 430 078 279 00022 organise en partenariat avec les commerçants vendômois un jeu avec obligation d'achat et tirage au sort lors de l'animation commerciale du **3 au 10 octobre 2026**.

Le règlement sera affiché durant toute la durée de l'opération à la FEDERATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS 10 place Saint Martin 41100 Vendôme et consultable sur le site de la FEDERATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS.
<http://www.achetezvendomois.fr/>

Le règlement peut être adressé par courrier à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la FEDERATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS 10, Place Saint Martin - 41100 VENDOME.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant effectué un achat supérieur à dix euros (10€) chez un commerçant participant (liste ci-dessous) et ayant dûment rempli un bulletin de participation* (*dans la limite des stocks disponibles).

ARTICLE 3 : Conditions de participation et détermination du gagnant

Les participants pourront participer au jeu de la manière suivante : jeu avec obligation d'achat dans les commerces participant à l'opération.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra effectuer un achat supérieur à dix euros (10€) chez un des commerces participants, remplir le bulletin de participation* (*dans la limite des stocks disponibles) et le déposer avant le 17 octobre 2026, soit chez un des commerçant participant, soit au bureau de la FCV – 10, Place St Martin – VENDÔME. Il sera possible de déposer le bulletin dans la boîte aux lettres de la FCV.

Chaque participant peut déposer plusieurs bulletins mais ne pourra gagner qu'une seule fois.

LISTE DES COMMERCES PARTICIPANTS :

ADN Beauté – Au Marché Selommois – Alys'sac Maroquinerie - Belle & Zen - Bijouterie Gelin - Bijouterie Jaume – Biocal Fabrication Française – Capucine - Cavavin – Chez Laurette - Espace Coiffure – Eyvidence - Feu vert – Grain de Malice - Imaginez – Jeff de Bruges - La Fée Maraboutée – Les Dessous d'Emma – Les Nanas du 12 – Librairie Page 10/2 - Ly Couture – Maxfred – Max Vauché Chocolatier – Maison Gigou - Meilhon Mathis Traiteur – Optique 12/10 – Optique Kry's Péricat - Pantashop – PNA Vendôme – Saveurs de la Terre

La dotation globale des lots sera de 1500€ répartie comme suit (détails du tirage ci-dessous) :

TIRAGE du LUNDI 19 OCTOBRE 2026 : dotation globale 1 500€

Les participants sont invités à déposer leur bulletin de participation rempli chez un des commerçant participant ou au bureau de la FCV 10, Place St Martin – VENDÔME ou dans la boîte aux lettres de la FCV **avant le 17 octobre 2026.**

Afin de désigner les gagnants du tirage, le dépouillement sera effectué **le LUNDI 19 OCTOBRE 2026** par le Président de la FCV ou son représentant.

Les gagnants seront tirés au sort et la remise des lots se fera comme suit :

- **150 chèques-cadeaux de la FCV d'un montant de 10€ chacun (chaque gagnant se verra remettre 3 chèques-cadeaux d'un montant de 10€ soit un total de 30€ (trente euros)).**
- **Chaque chèque-cadeau aura comme date limite de validation le : 31/12/2026**

L'organisateur se réserve le droit de repousser le tirage au sort en cas de force majeure.

L'annonce des gagnants se fera par e-mail ou téléphone ou sms que les participants auront obligatoirement renseigné sur le bulletin de participation.

Dans le cas où un ou des gagnants ne se manifesteraient pas avant le 15 décembre 2026, les lots seront perdus et resteront la propriété de l'organisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité du ou des gagnants et de l'ensemble de leurs participations.

ARTICLE 4 : Dotation :

La dotation globale s'élève à 1 500€ (mille cinq cents euros) : il sera imprimé 150 chèques-cadeaux de la FCV d'un montant de 10€ (dix euros) chacun. Chaque gagnant recevra 3 chèques-cadeaux de 10€ pour une dotation globale de 30€ (trente euros).

Les chèques-cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ne feront pas l'objet de contreparties financières. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des chèques-cadeaux utilisés.

ARTICLE 5 : Loi Informatique et Libertés

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par la Fédération du Commerce (nom, prénom, e-mail, n° portable) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

La Fédération du Commerce traitera les coordonnées du gagnant par informatique. Il bénéficie à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévue par la loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Tous les participants au jeu,

disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Ce droit est à exercer sur demande écrite auprès de la Fédération du Commerce à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image à des fins publicitaires. Sauf avis contraire des participants.

Toute personne ne désirant pas faire partie d'un fichier client, devra en informer la FÉDÉRATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS.

ARTICLE 6 : Modalités de modification du jeu

La Fédération du Commerce du Vendômois se réserve le droit de modifier ou d'annuler le tirage au sort, en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Les dates et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées.

ARTICLE 7 : Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.